



En tant que **professionnel(le) de santé libéral(e)**, si votre activité le **justifie**, vous pouvez vous déplacer durant les horaires de couvre-feu (21h-6h). Pour cela, vous devrez obligatoirement **établir une attestation de déplacement dérogatoire**.

Ce document devra être signé par vos soins et il sera suffisant pour justifier les déplacements professionnels, qu'il s'agisse :

- Du trajet habituel entre votre domicile et votre lieu de travail
- De déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, comme les visites à domicile.

⚠ La carte professionnelle des professionnels de santé ne constitue pas à elle seule un justificatif pour se rendre sur son lieu de travail.

Cliquez ci-dessous pour télécharger le justificatif de déplacement professionnel.

[TÉLÉCHARGER LE JUSTIFICATIF](#)

Retrouvez tous nos anciens Flash URPS en [cliquant ici](#).
N'hésitez pas à [nous contacter](#) pour de plus amples informations.

A la semaine prochaine !

Union Régionale des Professionnels de Santé
Masseurs-Kinésithérapeutes d'Île-de-France



